



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-87-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-87

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

28 – Signature d'un protocole d'accord avec les consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU portant sur la régularisation des emprises irrégulières du bassin du bois de Coudray sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

28 – Signature d'un protocole d'accord avec les consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU portant sur la régularisation des emprises irrégulières du bassin du bois de Coudray sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation d'un bassin retenue au lieudit « Le Bois du Coudray », le SIAH a exproprié, aux termes d'une ordonnance d'expropriation en date du 30 juin 2006, rendue par le juge du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, les parcelles, ci-après énoncées, appartenant aux Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU :

- La parcelle ZE n° 94 d'une surface de 4 815 m² provenant de la division de la parcelle ZE n° 65, une parcelle cadastrée ZE n° 95 restant appartenir aux expropriés ;
- La parcelle ZE n° 96 d'une surface de 1 376 m² provenant de la division de la parcelle ZE n° 67, une parcelle cadastrée ZE n° 97 restant appartenir aux expropriés ;
- La parcelle ZE n° 98 d'une surface de 28 330 m² provenant de la division de la parcelle ZE n° 91, une parcelle cadastrée ZE n° 99 restant appartenir aux expropriés.

Toutefois, après la réalisation du bassin de retenue et suite à la réalisation d'un relevé des ouvrages du syndicat en 2016, il s'est avéré que le bassin du SIAH empiétait sur les parcelles appartenant aux Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU. Cet empiètement représente une emprise d'une surface totale de 2 023 m² au droit des parcelles ZE n° 95, n° 97 et n° 99 situé sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.

Cette emprise a entraîné une dépossession des terrains et réduit les surfaces de cultures disponibles sans que ces préjudices aient été indemnisés lors de la procédure d'expropriation.

Afin de réparer ce préjudice, il a été proposé la conclusion d'un protocole d'accord prévoyant :

- L'acquisition par le SIAH des terrains litigieux ;
- Le versement par le SIAH d'une indemnité pour l'occupation sans titre des terrains litigieux et des pertes de récoltes afférentes.

Ainsi, après négociation, le protocole prévoit le versement de la somme forfaitaire et définitive de 20 230 € (VINGT MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS), correspondant à :

- L'indemnisation de l'occupation des terrains depuis 2006 ;
- L'indemnisation des préjudices subis par la SCEA GIRARD BOISSEAU ;
- L'éviction de l'exploitant des parcelles, la SCEA GIRARD BOISSEAU.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu plan de géomètre établi en 2016 à la demande du SIAH et permettant de constater une emprise supplémentaire des ouvrages du syndicat sur les parcelles privées d'une surface d'environ 2 023 m²,

Vu le courrier du Président du SIAH adressé à la SCEA GIRARD BOISSEAU en date du 7 décembre 2017, proposant la régularisation des emprises supplémentaires du bassin de retenue du bois de Coudray et leur acquisition,

Vu le protocole d'accord transactionnel avec les Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU pour la régularisation des emprises supplémentaires occupées par la construction du bassin de retenu du Bois de Coudray au droit des parcelles ZE n° 95, n° 97 et n° 99, sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

Vu l'attestation de porte-fort produite par Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES,

Considérant le protocole d'accord transactionnel afin de réparer le préjudice né de l'emprise supplémentaire du SIAH au droit des parcelles appartenant aux Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

28 – Signature d'un protocole d'accord avec les consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU portant sur la régularisation des emprises irrégulières du bassin du bois de Coudray sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE


Considérant la somme de 20 230 €, correspondant à l'indemnité forfaitaire et définitive versée au titre de l'occupation des terrains depuis 2006 par le SIAH, du préjudice subi par la SCEA GIRARD BOISSEAU et de l'éviction agricole due à la SCEA GIRARD BOISSEAU exploitant des parcelles,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec les Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU pour la régularisation des emprises supplémentaires du bassin de retenue du Bois du Coudray à PUISEUX-EN-FRANCE,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec les Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU pour la régularisation des emprises irrégulières du bassin du bois de Coudray.
- 2- Prend acte que le protocole d'accord transactionnel prévoit une indemnité de 20 230 euros qui sera versée par le SIAH sur le compte des Consorts ARNOULD/GIRARD BOISSEAU, en l'étude de Maître FIXOIS, Notaire à LOUVRES.
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 67, article 6788.
- 4- Et autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes relatifs à ce protocole.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGIER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : 10 JUIL. 2019

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.